

Assurances décès : plusieurs mutuelles épinglées par l'Autorité de la concurrence

21 févr. 2020

La Mutualité de La Réunion vient d'être sanctionnée pour ne pas avoir respecté plusieurs engagements pris en 2009.

200.000 euros, c'est le montant de l'amende que vient de se voir infliger une union de mutuelles de la part de l'Autorité de la concurrence. En cause : le non-respect d'engagements pris il y a une dizaine d'années, rapporte **L'Argus de l'assurance**. En effet, en 2009, l'Autorité avait relevé que les contrats d'assurance décès proposaient par la Mutualité de La Réunion (MR) incitaient les adhérents à opter pour l'opérateur de pompes funèbres qu'elle avait elle-même créé. Trois entreprises spécialisées avaient alors saisi l'instance.

Si à l'époque, la MR n'avait pas été sanctionnée, elle s'était en revanche engagée notamment à rappeler à ses adhérents qu'ils avaient la possibilité de choisir d'autres opérateurs de pompes funèbres. Sauf qu'en 2015, une autre mutuelle réunionnaise, RéuniSolidarité, a saisi à son tour l'Autorité de la concurrence. Après investigations, l'instance "a constaté que la MR a violé certains de ses engagements". Dans le viseur de l'Autorité : le magazine de la MR, Muta.comm. Entre 2010 et 2014, il n'était nulle part précisé "que le recours à ses prestations d'assurance laisse la possibilité de recourir à tout opérateur de pompes funèbres", dénonce-t-elle, relayée par L'Argus de l'assurance. Des liens commerciaux vers "Pompes Funèbres Mascareignes", la société créée par la MR, sont également épinglés.

Pour ne pas avoir respecté ses engagements, la Mutualité de la Réunion s'est donc vu infliger 200.000 euros d'amende et devra également faire mentionner pendant trois mois sur son site internet le premier paragraphe de la décision rendue par l'Autorité de la concurrence.